



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

Présents : Mmes : Ghislaine JUY, Jennifer MARQUES, Liliane LINDECKER, Isabelle ROUSSEL-VISTOT,

MM. : Cédric IVANES, Hervé DUGUA, Sébastien JOUILLEROT, Jérémy MAGNIN

Absent : Sébastien PILLOT donnant procuration à Sébastien JOUILLEROT, Aurélie GARCIA
donnant procuration à Cédric IVANES

Absent non excusé : Damien BOUCLANS (démissionnaire le 05/10/2026)

Secrétaire de séance : Mme Jennifer MARQUES

Début de la séance : 19h07

✚ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 août 2026

Approuvé à l'unanimité.

✚ DÉLIBÉRATION 044-2026 : Subventions

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues :

- Cross de l'école : Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune attribue une participation financière à l'école à l'occasion du cross organisé au profit du Téléthon. Le principe retenu est une participation de 0,50 € par tour effectué par les élèves des deux classes d'Ougney, avec, comme les années précédentes, un montant généralement arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Monsieur le Maire précise que l'intégralité des sommes versées par les communes aux écoles dans le cadre de cette opération est reversée par les écoles au Téléthon. Il est également précisé que 10 enfants de grande section (GS) sont répartis entre les trois communes concernées. Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention selon les modalités habituelles.**
- Voyages scolaires du collège de Pesmes : la liste des élèves concernés n'ayant pas encore été transmise par le collège, le Conseil municipal décide **d'ajourner cette demande** dans l'attente de la réception de la liste nominative des élèves concernés.
- L'arche de Ploum : Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de réexamen formulée à la suite du rejet initial de la subvention sollicitée par l'association L'Arche de Ploum. La demande rappelle que l'intervention de l'association ne concerne pas la stérilisation des chats errants. Elle prend en charge les chats et chatons recueillis, notamment les soins vétérinaires, les traitements, la sociabilisation et leur mise à l'adoption. Il est notamment indiqué que 31 chats et chatons issus du territoire communal ont été pris en charge au cours des trois dernières années. L'association aurait engagé environ 700 € de frais vétérinaires en 2025 et près de 500 € sur les six premiers mois de 2026. La demande souligne également que la campagne de stérilisation menée actuellement avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la prise en charge des chatons sont deux actions distinctes et complémentaires. L'Arche de Ploum n'intervient pas directement dans cette campagne et les stérilisations réalisées par l'association sont antérieures à celle-ci. La bénévole à l'origine de la demande précise par ailleurs assurer personnellement, et à ses frais, le nourrissage et le suivi d'une vingtaine de chats, ainsi que le trappage, le transport et le suivi des animaux dans le cadre de la campagne de stérilisation. Elle intervient également comme famille d'accueil pour les chatons



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

recueillis. Enfin, la demande alerte le Conseil municipal sur une conséquence concrète du refus de la subvention : en raison de ses difficultés financières, l'association indique ne plus être en mesure de prendre en charge les chatons provenant de la commune. La demande invite donc le Conseil à considérer que la stérilisation permet d'agir sur les naissances futures, tandis que la prise en charge des chatons permet de répondre aux situations déjà existantes. À l'issue du débat, **le Conseil municipal décide de réexaminer favorablement la demande et d'accorder une subvention de 200 € à L'Arche de Ploum à 8 voix pour et 2 contre.**

DÉLIBÉRATION 045-2026 : Vente du terrain Impasse sur le Moulin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en vente le terrain situé Impasse sur le Moulin, cadastré ZP 28.

Deux propositions d'achat ont été reçues au prix envisagé par la commune. La première proposition a finalement été retirée par l'acquéreur, notamment en raison du délai de réponse de la commune.

Une seconde proposition reste à ce jour maintenue, au prix de 30 000 €, correspondant au prix demandé par la commune.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente proposé est inférieur au prix d'acquisition initial de 35 000 €, cette différence s'expliquant par le fait qu'une partie du terrain (la place de retournement destinée aux véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules de secours) est conservée avec une servitude de passage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la vente du terrain situé impasse du Moulin au prix de 30 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la signature de tout document et acte nécessaire à la transaction.

DÉLIBÉRATION 046-2026 : Devis de réfection de la route Devant le Moulin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis le chemin Devant le Moulin, également dénommée chemin de Nauglères. La délibération relative à cette acquisition ayant été prise, la commune est dans l'attente du retour du notaire pour finaliser les démarches.

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil municipal, il convient désormais de procéder à la réfection de cette route, en concassé, notamment afin de garantir un accès adapté aux services de secours ainsi qu'aux terrains constructibles desservis par cette voie.

Deux devis ont été sollicités :

- THOMAS TP : 27 024 € ;
- COLAS : 23 406.48 €.

Monsieur Jouillerot, disposant de deux voix en raison de la procuration qui lui a été confiée, et Mme Juy ne participent pas au vote, étant professionnellement concerné.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins chère, pour un montant de 23 406.48€.



Département du JURA Canton d'AUTHEME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide de retenir à l'unanimité des votants le devis de l'entreprise COLAS.**

DÉLIBÉRATION 047-2026 : Reprise de concession

Monsieur le Maire La commune expose qu'après la mise à jour du cimetière, nous pouvons reprendre 7 concessions, dont nous avons les courriers d'accord des familles. Cette opération est nécessaire afin de libérer de nouveaux emplacements, le cimetière ne disposant actuellement que de deux à trois places disponibles. Deux devis ont été étudiés pour la réalisation des travaux :

- **Pompes funèbres Clouzot : 7 295 € ;**
- **Pompes funèbres Boucon Marbrerie : 7 600 €.**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre des pompes funèbres Clouzot, la moins chère.

DÉLIBÉRATION 048-2026 : Rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Communauté de communes Jura Nord (CCJN), le conseil municipal a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport présente notamment les principales données relatives au fonctionnement et à la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire.

Après présentation, le conseil municipal a **approuvé le rapport à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Affiches de la mairie :** Suite à la remarque d'une administrée sur l'utilisation de l'IA par la commune, Mr le Maire expose que la commune utilise ponctuellement des outils d'intelligence artificielle (IA) pour la création de certaines affiches municipales. Si cette solution peut poser des questions d'un point de vue écologique, elle permet également un gain de temps important. Dans la mesure du possible, l'utilisation de Canva sera privilégiée, mais l'IA pourra être utilisée lorsque cela est pertinent.
- **Manifestations de fin d'année :** Plusieurs manifestations sont prévues en fin d'année :
 - ✓ **31 octobre :** Halloween ;
 - ✓ **12 décembre :** sortie à Colmar ;
 - ✓ **13 décembre :** marché de Noël ;
 - ✓ **19 décembre :** goûter des enfants ;
 - ✓ **20 décembre :** repas des anciens et concert.
- **Plan communal de sauvegarde (PCS) :** Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration, il sera voté au conseil puis transmis à la préfecture, au SDIS ainsi qu'à Jura Nord. La prochaine étape concernera l'élaboration du **Plan intercommunal de sauvegarde**. Le plan communal de sauvegarde permet à la commune de se préparer aux risques (inondations, canicule...).
Mairie 8 Rue de L'Ecole 39350 OUGNEY – Tél. : 03.84.81.08.41 – Mail : mairie@ougney.fr



Département du JURA Canton d'AUTHEME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

- **Feu tricolore** : Le feu tricolore a dû être réparé en raison d'un problème au niveau de l'optique, qui était défectueuse. Le coût de cette intervention s'élève à 1515.62 € TTC.
- **Projet de restaurant** : Une étude de faisabilité est actuellement menée par l'Agence départementale d'ingénierie. Plusieurs questions restent en suspens, notamment concernant les demandes de subventions. Une fois ces réponses obtenues, la réunion publique pourra avoir lieu, elle permettra de déterminer s'il est préférable de procéder à une réhabilitation du bâtiment existant ou à une construction neuve.
- **Réunion publique concernant le pont** : À la demande de la commune de Bresilley, une réunion publique est organisée autour de la question du pont. Cette réunion n'a pas pour objectif de revenir uniquement sur la fermeture du pont, mais surtout d'échanger sur les conséquences économiques pour les acteurs et commerces des villages concernés. L'objectif sera de rechercher collectivement des solutions permettant de limiter ces impacts, par exemple avec la mise en place de points de distribution ou de relais pour certains commerces.
- **Stationnement gênant – rue de l'Église** : Une affiche rappelant l'interdiction du stationnement gênant sera installée concernant notamment les camions stationnés rue de l'Église.
- **Sécheresse et mouvements de terrain** : La commune a reçu peu de signalements concernant les éventuels dégâts liés à la sécheresse. Il est important que les habitants concernés n'hésitent pas à transmettre rapidement leurs observations et leurs signalements à la mairie, sans quoi notre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pourrait être rejetée.
- **Évacuation des eaux – lotissement du Val de Vèze** : Un nettoyage des espaces concernés par l'évacuation des eaux est nécessaire au niveau du lotissement du Val de Vèze. La possibilité d'organiser une opération de nettoyage avec les jeunes dans le cadre de la subvention du permis de conduire est évoqué.
- **Questions publiques**
- **ACCA** : Une convocation devant le tribunal est toujours attendue. À ce jour, aucune solution n'a pu être trouvée dans le cadre de la médiation.
- Lors de la séance, une administrée a interpellé M. le Maire au sujet du fonctionnement de l'équipe municipale et, notamment, de la présence et de l'implication du deuxième adjoint. Des échanges ont eu lieu sur ce sujet. M. le Maire a rappelé les éléments relevant du fonctionnement de l'équipe municipale et des responsabilités de chacun. Cette question ayant été soulevée publiquement lors de la séance, elle est mentionnée ici dans un souci de transparence, sans reprendre les échanges personnels intervenus à cette occasion.
- **Délibération sur l'ancien local de la poste** : Une précision est apportée concernant la délibération mentionnée dans le précédent procès-verbal au sujet de l'ancien local de La Poste. La mention relative à l'utilisation des WC ne concerne pas l'utilisation des sanitaires de l'école par la nouvelle locataire. Il s'agit uniquement de l'utilisation de **l'arrivée d'eau et des évacuations existantes** afin de permettre le raccordement nécessaire à son installation.

Séance clôturée à 20h02



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....**MAIRIE DE OUGNEY**.....

Le secrétaire de séance
MARQUES Jennifer

M. le Maire
IVANES Cédric